

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-02-11

**Fonds Air Bois – Création d'un fonds
d'aide territorial de renouvellement des
appareils de chauffage au bois les plus
polluants – Mise en œuvre du dispositif.**

L'an deux mille vingt-six, le 24 février à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans l'Auditorium de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 18 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (38) :

M. Athenol, Mmes Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (2) : MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (1) : M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

Secrétaire de séance : Mme Annette Monin.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2025-09-22 du 23 septembre 2025, le Conseil communautaire a décidé la mise en place d'un dispositif Fonds « Air Bois », destiné à accompagner les ménages dans le remplacement de leurs appareils de chauffage au bois anciens ou peu performants, et de solliciter le concours financier de l'ADEME (Agence de la Transition Écologique), au titre de l'appel à projets en cours.

Cette agence, à travers son programme de soutien aux collectivités situées dans des Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), propose des incitations financières visant à accompagner les particuliers dans le renouvellement des équipements évoqués ci-dessus, en vue de réduire les émissions de particules fines.

Les aides de l'ADEME, qui peuvent alimenter des fonds locaux, prennent la forme de subventions attribuées aux investissements.

Afin de les mobiliser, la CCEL a déposé un dossier de candidature le 27 novembre 2025.

La procédure prévoit qu'en cas de décision favorable, l'ADEME s'engage à financer à hauteur de 50% l'ensemble des dépenses éligibles, qui comprennent :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-02-11

**Fonds Air Bois – Création d'un fonds
d'aide territorial de renouvellement des
appareils de chauffage au bois les plus
polluants – Mise en œuvre du dispositif.**

- Le remplacement des appareils de chauffage ;
- Les actions de communication et de sensibilisation en lien avec la démarche ;
- Les moyens humains permettant l'interface entre la CCEL et l'ALTE 69 ; cette dernière ayant la charge de l'instruction technique et administrative des dossiers de demandes d'aides.

Pour rappel, et dans le respect des termes de l'appel à projets Fonds « Air Bois », le dispositif s'étendra sur trois années et appréhendera trois périodes de chauffe.

L'intervention de l'ALTE 69 s'effectuera dans le cadre de ses missions d'information et de conseil pour l'habitat privé, décrites par la convention triennale (2025 à 2027), à laquelle adhère la CCEL pour la mise en place des stratégies de transition énergétique et de rénovation thermique des bâtiments.

La réponse de l'ADEME sur la demande de financement de la CCEL sera rendue au cours des prochaines semaines.

En vue de permettre l'opérationnalité du fonds territorial au printemps (période propice pour l'étude par les foyers du renouvellement des équipements de chauffage), il est nécessaire d'autoriser la création de ce dispositif dès à présent (au regard du calendrier prévisionnel de ses prochaines réunions), sous réserve d'une décision favorable de l'ADEME, quant à l'octroi de financements.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu la délibération n°2024-05-06 du 21 mai 2024 « Étude de préfiguration d'un Fonds « Air Bois » – Constitution d'un groupement de commande » ;

Vu la délibération n°2025-09-22, en date du 23 septembre 2025 « Fonds Air Bois - Mise en place d'un fonds d'aide territorial de renouvellement des appareils de chauffage au charbon et au bois les plus polluants – Demande de subvention auprès de l'ADEME » ;

Vu la convention triennale d'adhésion de la CCEL à l'ALTE69 pour la mise en place des stratégies de transition énergétique et de rénovation thermique des bâtiments sur la période 2025 à 2027 ;

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

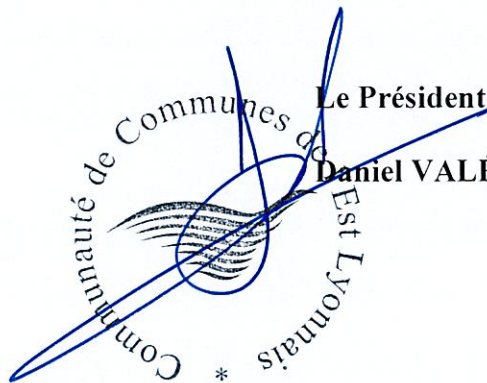
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-02-11

**Fonds Air Bois – Création d'un fonds
d'aide territorial de renouvellement des
appareils de chauffage au bois les plus
polluants – Mise en œuvre du dispositif.**

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, d'un Fonds « Air Bois », destiné à accompagner les ménages dans le remplacement de leurs appareils de chauffage au bois anciens ou peu performants, dans les conditions précisées ci-dessus et celles définies par la délibération n°2025-09-22 du 23 septembre 2025, sous réserve d'une décision favorable de l'ADEME quant au financement de ce dispositif.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Le Président
Daniel VALÉRO

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr